

reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la ville de Gatineau, connue et désignée comme étant le lot numéro 1 934 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull. Cette propriété couvre une superficie de 5,29 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

59115

### **Avis**

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

#### **Réserve naturelle de l'Île-Kettle (Conservation de la nature Canada) — Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la ville de Gatineau, connue et désignée comme étant les lots numéros 1 935 149, 1 936 691 et 1 936 692, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull. Cette propriété couvre une superficie de 184,64 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

59116